

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Travaux d'exploitation de la concession de Vert-la-Gravelle

Communes de Val-des-Marais et Vert-Toulon – département de la Marne

1. Présentation du projet

Références et identité du demandeur

Demandeur	LUNDIN International
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation
Adresse du site	Parcelles situées sur le territoire des communes de Val-des-Marais (village d'Aulnizeux) et Vert-Toulon (village de Vert-la-Gravelle)
Nature des travaux	Réalisation de 3 plateformes et agrandissement de 2 plateformes existantes, forage de 10 puits

Contexte du projet

La société LUNDIN International est titulaire de la concession d'exploitation du gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit de Vert-la-Gravelle, d'une superficie d'environ 23 km², situé sur les communes de Bannes, Broussy-le-Grand, Coizard-Joches, Val-des-Marais et Vert-Toulon dans le département de la Marne. Le gisement est exploité à partir de quatre plateformes sur lesquelles ont été réalisés en tout six forages.

Afin de développer l'exploitation du gisement, LUNDIN International envisage la création de trois nouvelles plateformes de surface nommées VGR9, VGR14 et VGR15, ainsi que le forage de dix puits d'exploitation dont VGR9d, VGR10i, VGR11d, VGR12i, VGR14d, VGR15d et VGR16i¹ sur les trois futures plateformes, VGR7 et VGR8i sur la plateforme VGR4 existante et VGR13d sur la plateforme VGR1 existante. Les puits dont le nom se termine en « i » sont destinés à injecter de l'eau dans le gisement, les autres servant à extraire le pétrole. Il s'agit de forages pétroliers classiques visant des réservoirs conventionnels, ne faisant pas intervenir de techniques de fracturation hydraulique.

Cadre juridique

L'ouverture des travaux projetés est soumise à autorisation préfectorale au titre de l'article 3 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Ce projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

¹ Voir annexe B0 du dossier. Les plateformes VGR14 et VGR15, ainsi que les puits VGR14d, VGR15d et VGR16i sont optionnels ; leur réalisation sera décidée définitivement en fonction de la production obtenue sur les autres puits.

Les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. La préfecture de la Marne ainsi que l'agence régionale de santé ont été consultées lors de son élaboration.

2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend tous les éléments mentionnés à l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'une description des travaux de forage et d'exploitation.

Cette description est très complète, même si l'abondance de vocabulaire technique peut nuire à sa compréhension. En revanche, les travaux de construction ou d'agrandissement des plateformes, à commencer par l'emplacement précis de ces dernières, ne sont pas présentés clairement. En outre, si l'introduction du dossier évoque l'agrandissement de deux plateformes existantes, seul l'agrandissement de la plateforme VGR1 est abordé dans la suite du dossier.

Analyse de l'état initial

Le périmètre de l'étude de l'état initial de l'environnement n'est pas présenté explicitement. Pour la plupart des thématiques, cette étude a porté sur le périmètre de la concession, ce qui apparaît proportionné à l'ampleur du projet.

En revanche, certaines thématiques comme les habitats naturels ou le paysage aux abords des plateformes existantes ou en projet auraient mérité une présentation plus détaillée : les informations présentées à l'échelle de la concession apparaissent ainsi trop macroscopiques pour permettre de juger des sensibilités existantes au voisinage des futures zones de travaux.

Bien que les enjeux identifiés ne soient pas explicitement hiérarchisés, les éléments principaux qui ressortent de la lecture de l'étude sont :

- la proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et zone spéciale de conservation (ZSC) « Marais de Saint-Gond » ;
- la sensibilité aux pollutions des eaux, en particulier la sensibilité de la nappe de la craie qui constitue la principale ressource en eau souterraine du secteur.

Concernant le milieu naturel, l'analyse de l'état initial présentée dans l'étude d'impact se résume à une description des différents zonages d'inventaire scientifique et de protection répertoriés sur le territoire de la concession. Il s'agit en particulier du marais de Saint-Gond, vaste tourbière alcaline de grand intérêt écologique et d'une forte sensibilité, dont le périmètre englobe le ruisseau du Moulin à proximité immédiate des plateformes VGR1, VGR3 et VGR9. Le puits VGR9d se trouve à l'intérieur de la ZSC.

Deux documents intitulés « diagnostic faune flore habitat », concernant respectivement les sites des nouvelles plateformes et le site de la plateforme VGR1, sont annexés au dossier. Ils présentent une analyse plus détaillée de l'environnement immédiat des zones de travaux, notamment au travers d'inventaires de la faune et de la flore, et montrent le faible intérêt écologique de ces zones, situées sur des terres cultivées. Ces données, qui permettent d'apprécier la sensibilité du milieu naturel aux abords des sites directement concernés par le projet, auraient vocation à être présentées, par exemple sous une forme synthétique, dans l'étude d'impact elle-même.

L'étude présente l'état des eaux superficielles et souterraines dans le secteur d'étude. Toutefois, une déclinaison des données présentées à une échelle plus locale aurait permis une meilleure appréhension des sensibilités dans les zones directement concernées par les travaux.

Le dossier précise que le projet se situe dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des deux Morins, mais sans présenter les dispositions prévues par ce document.

Enfin, afin de caractériser l'environnement sonore, des mesures de bruit ont été réalisées aux abords de la plateforme VGR1. Ces mesures, qui prennent en compte le bruit des équipements déjà en exploitation sur cette plateforme, montrent un niveau de bruit ambiant relativement modéré, de jour comme de nuit. Par souci d'exhaustivité, il aurait été souhaitable que ces mesures soient complétées par des mesures du bruit ambiant à l'emplacement des trois plateformes à créer, afin de pouvoir en évaluer précisément l'impact.

Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures d'atténuation

Au regard des enjeux présentés, le dossier a analysé de manière proportionnée les principaux impacts du projet sur l'environnement. L'étude conclut à un impact globalement faible.

Impact sur l'eau

Le principal effet du projet est le risque de pollution lié aux travaux de forage et d'exploitation des puits. L'étude présente en détails les dispositions prises, dans la conception des plateformes comme dans la conduite des travaux, pour réduire ce risque au minimum. Il s'agit principalement de la mise en place de dispositifs de récupération et de rétention des effluents. Toutes les eaux ruisselant sur les plateformes sont recueillies par un réseau de caniveaux et dirigées vers un piège à hydrocarbures².

Les techniques de forage utilisées visent également à prévenir toute pollution des eaux souterraines et à éviter la mise en communication des différents aquifères au cours du forage par la mise en place d'un tubage en acier à l'intérieur du puits et l'injection de ciment entre ce tubage et la formation forée.

Le dossier indique que l'eau injectée dans certains puits pour faciliter l'extraction du pétrole sera prélevée, grâce à un puits dédié, dans les formations calcaires profondes du Jurassique, qui sont peu exploitées et ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable. L'étude évoque un prélèvement de 450 m³ par jour. Pour apprécier l'impact de ce prélèvement, il serait nécessaire de mettre ce chiffre en perspective avec le volume, la capacité de recharge ou les autres usages de cet aquifère.

Impact sur le milieu naturel

L'étude et, en particulier, les diagnostics faune – flore – habitat qui lui sont annexés concluent à l'absence d'impact significatif du projet sur le milieu naturel, notamment en raison de la localisation et de la superficie réduite des plateformes à créer ou à agrandir. Pour les mêmes raisons, l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une absence d'incidence du projet sur la zone spéciale de conservation du marais de Saint-Gond. Toutefois, elle ne fait pas référence au puits VGR9d qui sera situé dans la ZSC.

L'analyse des impacts du projet sur le milieu naturel prend essentiellement en compte les effets de la construction et de l'agrandissement des plateformes. Même si une pollution accidentelle, lors du forage ou de l'exploitation des puits, peut être limitée par des mesures préventives adaptées, il semblerait opportun d'en analyser les conséquences éventuelles, notamment sur le marais de Saint-Gond qui représente un milieu très sensible.

Autres impacts

L'étude présente les différents gaz susceptibles d'être émis dans l'atmosphère durant le forage ou l'exploitation des puits. Elle indique que l'éloignement des populations et la bonne dilution atmosphérique des gaz permettent de considérer l'impact de ces émissions comme faible. En outre, en phase d'exploitation, les gaz naturels associés à la production sont brûlés par une torchère. Néanmoins, les volumes de gaz émis ne sont pas évalués.

Les mesures effectuées sur des installations existantes montre que le niveau sonore perçu à environ 300 m de celles-ci est comparable au bruit ambiant. Toutes les plateformes, existantes ou projetées, étant situées à plus de 500 m des habitations, elles ne seront à l'origine d'aucune nuisance notable.

La principale source de bruit sera la circulation des poids lourds pour le transport du pétrole extrait, estimée entre 4 et 9 mouvements par jour. L'itinéraire emprunté par les camions n'est pas précisé ; il sera défini ultérieurement par l'exploitant en concertation avec les autorités.

² Equipé d'un détecteur d'hydrocarbures et d'une vanne d'isolement, il permet le confinement de toute pollution accidentelle.

Enfin, l'étude indique que l'emplacement et la superficie des plateformes limitent leur impact sur le paysage. Néanmoins, aucune illustration ou photomontage ne vient étayer cette affirmation.

Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

Le dossier évoque le projet de création, sur la plateforme VGR1, d'un centre de production permettant de traiter les effluents extraits (le traitement consiste principalement à séparer le pétrole de l'eau) et ainsi de réduire les volumes transportés par camion vers le centre de production de Montmirail.

Les autres plateformes seront reliées à la plateforme VGR1 par un réseau de canalisations permettant d'acheminer le pétrole et les gaz extraits des différents puits, ainsi que l'eau issue du puits VGR3d et destinée aux puits injecteurs.

Même si ce projet n'est pas indispensable à l'exploitation des nouveaux puits projetés, il apparaît intimement lié au projet de développement de la concession et est susceptible d'avoir, par lui-même, des incidences notables sur l'environnement, notamment dans la mesure où certaines canalisations traverseront le site Natura 2000 du marais de Saint-Gond. En outre, l'étude d'impact tient compte de l'existence de ce second projet pour évaluer certains impacts de la création des nouveaux puits, par exemple dans le cadre de l'évaluation des rejets gazeux.

Aussi, il serait souhaitable que l'étude d'impact soit complétée d'une appréciation des enjeux liés à ce second projet et analyse les impacts cumulés potentiels entre les deux projets.

Exposé des raisons pour lesquels le projet présenté a été retenu

L'étude d'impact comprend un chapitre intitulé « raisons motivant les travaux / les modifications du site au regard des préoccupations environnementales ». Les arguments présentés visent principalement à justifier l'intérêt environnemental de la création d'un réseau de collecte et d'un centre de traitement des effluents extraits sur la plateforme VGR1.

À propos des nouveaux forages projetés, le dossier indique seulement que leur emplacement « a été choisi avant tout en fonction de préoccupations géologiques et techniques » mais que « ce projet a nécessité de prendre également en compte un certain nombre d'autres contraintes ». Cependant, il ne précise pas comment les « contraintes » environnementales ont été prises en compte. Aucune solution alternative pour l'implantation des nouvelles plateformes n'est présentée.

Résumé non technique

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique. Celui-ci est succinct et présente principalement les conclusions de l'étude quant aux impacts environnementaux du projet. Il serait souhaitable que l'ensemble des thématiques abordées dans l'étude, notamment l'analyse de l'état initial de l'environnement, y soit reprise.

Il serait également intéressant que le déroulement des opérations de forage et d'exploitation des puits y soit décrit sous une forme compréhensible par le grand public.

3. Étude de dangers

Le dossier est accompagné d'une étude de danger qui évalue la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Cette étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées.

L'étude identifie les potentiels de dangers des installations. Ils sont liés à la présence de produits dangereux comme les produits utilisés pour produire les boues de forage, les hydrocarbures et les produits pétroliers extraits pendant l'exploitation.

L'accidentologie liée à ce type d'installation a été étudiée et a permis de définir des scénarios d'accidents susceptibles de survenir. Les principaux risques identifiés sont :

- l'incendie et / ou l'explosion des produits extraits des puits, des gaz ou des produits utilisés sur la plateforme ;

- le déversement accidentel d'un de ces produits, entraînant une pollution du milieu.

Ces scénarios sont jugés probables, mais d'une gravité modérée en raison des quantités de produits concernés.

L'étude présente les moyens mis en œuvre pour prévenir les accidents et limiter leurs conséquences. Les principales mesures sont la présence sur les plateformes d'équipement de détection de gaz et de lutte contre l'incendie, ainsi que la formation du personnel.

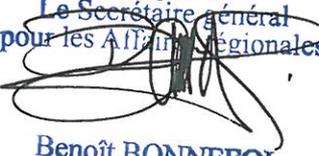
4. Conclusions

L'étude d'impact présentée apparaît globalement proportionnée aux enjeux et aux impacts du projet. Néanmoins, l'analyse des effets du projet sur le milieu naturel gagnerait à être complétée par la prise en compte des situations accidentelles.

L'étude d'impact ne démontre pas formellement l'absence de solutions alternatives plus favorables à l'environnement, mais montre que l'impact du projet présenté sur l'environnement sera faible, notamment grâce à la mise en œuvre de mesures de prévention des pollutions accidentelles.

Pour la bonne information du public, l'autorité environnementale recommande :

- que le résumé non technique soit complété, afin de présenter le déroulement des travaux projetés et l'ensemble des thématiques abordées dans l'étude d'impact sous une forme adaptée au grand public ;
- que l'étude d'impact soit complétée d'une appréciation du cumul des effets du projet présenté et du projet de construction d'un centre de production sur la plateforme VGR1 et de son réseau de collecte.

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général
pour les Affaires Régionales

Benoît BONNEFOI

